

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

**RÈGLEMENT 116-01-2005(22-2)
ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ATTENDU le règlement 116-01-2005(22-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2022, résolution 325-03-22;
- ATTENDU QUE L'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;
- ATTENDU QUE Le présent règlement vient modifier la rémunération du conseil municipal quant à la charge additionnelle de travail que constituent les comités consultatifs;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 avril 2022 par la conseillère Josiane Martel-Ouellet, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 5 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire du 2 mai 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 116-01-2005(22-2) est adopté et décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse aux membres du conseil municipal comme rémunération pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit, la somme annuelle des montants suivants:
- a) \$ 13 592,19 dans le cas du maire
b) \$ 4 530,90 dans le cas des conseiller(ère)s;
- et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, la municipalité verse une allocation annuelle de:
- a) \$ 6 796,22 dans le cas du maire
b) \$ 2 265,32 dans le cas des conseiller(ère)s;
- ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2022 et rétroagit au 1^{er} janvier 2022;
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT DEUX.

LUCIE DAGENAI
Mairesse

SERGEY GOLIKOV
Greffier
Secrétaire-trésorier

Avis de motion	5 avril 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement	5 avril 2022
Avis public résumé du projet de règlement	21 avril 2022
Adoption	2 mai 2022
Publication	4 mai 2022